



## TERANGA GOLD CORPORATION POLITIQUE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS

### 1. Introduction

Le conseil d'administration de Teranga Gold Corporation (« **Teranga** »)<sup>1</sup> a jugé que Teranga doit adopter officiellement sa politique concernant la négociation de valeurs mobilières par les administrateurs, hauts dirigeants et employés ainsi que d'autres initiés conformément aux lois et aux règlements sur les valeurs mobilières, y compris ceux du Canada et de l'Australie. À moins d'indication contraire, les définitions de l'annexe A s'appliquent à la présente politique.

### 2. Objectifs de la politique

Les opérations qu'une personne effectue en étant au courant d'une information non publique importante et la communication à des tiers de cette information constituent des violations des lois sur les valeurs mobilières et des lois criminelles. La présente politique sur les opérations d'initiés (la « **politique** ») a pour objectif de fournir des lignes directrices et des restrictions applicables : (i) aux opérations sur les valeurs mobilières de Teranga; (ii) à la communication d'information non publique importante (définie à l'article 6.1).

Les lignes directrices présentées dans la présente politique complètent celles figurant dans la politique de communication de l'information de Teranga.

### 3. Application de la politique

La présente politique s'applique à tous les initiés de Teranga ainsi qu'à toute personne qui reçoit de l'information non publique importante d'un initié à l'égard d'opérations sur les valeurs mobilières de Teranga (y compris les actions, les actions convertibles, les options, les unités d'actions avec restriction et les autres valeurs mobilières définies à l'annexe A de la présente politique).

### 4. Communication de la politique

Des exemplaires de la présente politique sont mis à la disposition des administrateurs, dirigeants, employés et consultants, directement ou sur le site Web de Teranga à l'adresse [www.terangagold.com](http://www.terangagold.com). Tous les administrateurs, dirigeants et employés sont avisés lorsque des changements importants sont faits. Les nouveaux administrateurs, dirigeants, employés et consultants se voient remettre un exemplaire de la présente politique.

### 5. Responsabilité administrative

#### (1) *Chef de la conformité*

Le chef des finances agit à titre de chef de la conformité (le « chef de la conformité ») dans le cadre de la présente politique. Il est responsable de l'administration quotidienne de la politique ainsi que de sa surveillance et de son application. Le chef de la conformité peut désigner une ou plusieurs personnes pour l'aider à administrer la présente politique.

---

<sup>1</sup> La politique s'applique à Teranga et à chacune de ses filiales alors « Teranga » comprend Teranga Gold Corporation et ses filiales.

## 6. Politiques particulières

### (1) *Information non publique importante*

L'information non publique importante de Teranga désigne l'information importante (définie à l'annexe B) qui n'a pas été communiquée au grand public. Afin d'être communiquée au grand public, l'information doit :

- (a) être constituée de faits facilement observables;
- (b) être rendue publique au moyen d'un communiqué depuis suffisamment de temps pour que le grand public ait pu l'analyser;
- (c) avoir été rendue publique d'une manière qui la porterait, ou qui serait raisonnablement susceptible de la porter, à l'attention de personnes qui investissent habituellement dans des valeurs mobilières du type de celles dont le cours pourrait être touché par l'information et, depuis qu'elle a été rendue publique, une période suffisante s'est écoulée pour permettre sa diffusion parmi ces personnes.

À moins qu'une période plus longue ou plus courte ait été indiquée, aux fins des paragraphes 6.1b) et 6.1c), une période raisonnable se sera écoulée à la fermeture des bureaux le deuxième jour où la Bourse de Toronto et l'Australian Securities Exchange sont ouvertes pour la négociation (un « **jour de bourse** ») après la communication au grand public de l'information non publique importante.

Toute personne qui a connaissance d'une information non publique importante sur Teranga doit la traiter de manière confidentielle jusqu'à ce qu'elle ait été communiquée au grand public. La politique de communication de l'information de Teranga contient de plus amples renseignements sur le traitement de l'information confidentielle.

L'information non publique importante ne doit jamais être communiquée si la personne qui envisage de communiquer l'information sait, ou devrait raisonnablement savoir, que la personne à qui l'information non publique importante est communiquée devrait ou pourrait vraisemblablement faire ce qui suit :

- souscrire, acquérir ou aliéner des valeurs mobilières, ou conclure une convention en vue de le faire;
- faire en sorte qu'une autre personne souscrive, acquière ou aliène des valeurs mobilières ou qu'elle conclue une convention en vue de le faire.

Lorsque les conditions précédentes ne s'appliquent pas, l'information non publique importante ne doit être communiquée à personne, sauf « dans le cours normal des affaires » (défini à l'article 6.3). Si l'information non publique importante a été légalement communiquée dans le cours normal des affaires, les destinataires doivent clairement comprendre qu'ils sont tenus d'en protéger la confidentialité et, lorsque les circonstances le permettent, ils doivent signer une entente de confidentialité. En cas de doute, toutes les personnes à qui la présente politique s'applique doivent consulter le chef de la conformité afin d'établir :

- qu'une communication donnée est faite dans le cours normal des affaires;
- que la personne envisageant de communiquer l'information sait, ou devrait raisonnablement savoir, que la personne à qui l'information non publique importante est communiquée devrait ou pourrait souscrire, acquérir ou aliéner des valeurs mobilières, ou conclure une convention en vue de le faire, ou bien faire en sorte qu'une autre personne souscrive, acquière ou aliène des valeurs mobilières ou conclue une convention en vue de le faire.

Il est entendu que la communication à des analystes, à des investisseurs institutionnels, à d'autres professionnels du marché et à des membres des médias constitue une forme de « tuyau » (défini à l'article 6.3) et ne sera pas considérée comme étant dans le cours normal des affaires.

**(2) Opérations sur les valeurs mobilières de Teranga**

Pour l'application de la présente politique, les opérations d'initiés désignent l'achat ou la vente de valeurs mobilières par les personnes visées par la présente politique ayant connaissance d'une information non publique importante, qu'elles aient ou non des « rapports particuliers » avec Teranga. Les opérations d'initiés sont illégales et strictement interdites par la présente politique. Pour plus de certitude, voici des exemples d'opérations interdites pour une telle personne :

- (a) acheter ou vendre des valeurs mobilières de Teranga;
- (b) acheter ou vendre des valeurs mobilières dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que le cours ou la valeur soit touché par les variations du cours des valeurs mobilières de Teranga;
- (c) vendre des valeurs mobilières acquises à l'exercice d'options d'achat d'actions;
- (d) acheter ou vendre des valeurs mobilières d'une autre compagnie dans laquelle Teranga a l'intention d'investir ou bien au sujet de laquelle cette personne apprend, dans le cadre de son emploi au sein de Teranga, une information non publique importante.

**(3) Tuyaux et recommandations**

Teranga, en tant qu'émetteur assujéti, et toute personne ou compagnie qui est visé par la présente politique ne peuvent pas communiquer, sauf lorsque cela est nécessaire dans le cours des affaires et uniquement dans certaines circonstances après avoir pris les précautions applicables, à une autre personne ou à une autre compagnie une information non publique importante (un « tuyau »). Cette activité est interdite car elle place une information non publique importante entre les mains de quelques personnes et non entre celles du public investisseur en général. Les personnes ayant un rapport particulier avec Teranga ayant connaissance d'une information non publique importante ne peuvent, sauf dans le cours des affaires, recommander ou encourager les autres à acheter ou à vendre les valeurs mobilières de Teranga (cette « recommandation » est comprise lorsque la présente politique fait référence au « tuyau »).

L'information non publique importante ne peut être divulgué à personne sauf « dans le cours des affaires ». Afin de légalement divulguer les informations non publiques importantes dans le cours des affaires, la personne à qui cette information est divulguée doit être informée que les informations doivent rester confidentiels, qu'en recevant de telles informations, elle sera assujéti à des restrictions sur la négociation des valeurs mobilières de Teranga, et, dans certaines circonstances, l'exécution d'un accord de confidentialité sera requise.

Pour établir si une communication donnée est faite dans le cours normal des affaires, il faut s'en remettre au droit et aux faits de chaque cas. Toutefois, l'exception relative au cours normal des affaires couvre en général uniquement les communications transmises :

- (a) aux fournisseurs ou aux partenaires stratégiques, en ce qui concerne la recherche et le développement, les ventes, le marketing et les contrats d'approvisionnement;
- (b) aux employés, aux dirigeants et aux membres du conseil (qui ont besoin de connaître ces informations dans l'exercice de leurs fonctions) ;
- (c) aux prêteurs, aux conseillers juridiques, aux auditeurs, aux preneurs fermes et aux conseillers professionnels, notamment les conseillers financiers, de Teranga;
- (d) aux parties participant à des négociations;
- (e) aux syndicats et aux associations industrielles;
- (f) aux organismes gouvernementaux et aux organismes de réglementation non gouvernementaux;

- (g) aux agences de notation (lorsque l'information est communiquée en vue d'aider l'agence à établir une note de crédit qui est ou sera rendue publique),

Toutefois, comme il en a été question précédemment, ces exceptions aux règles relatives aux tuyaux ne s'applique pas si la personne qui envisage de communiquer l'information sait, ou devrait raisonnablement savoir, que la communication à la partie visée devrait ou pourrait faire en sorte que cette partie, en violation des interdictions pertinentes des opérations d'initiés :

- souscrive, acquière ou aliène des valeurs mobilières, ou conclue une convention en vue de le faire;
- fasse en sorte qu'une autre personne souscrive, acquière ou aliène des valeurs mobilières ou conclue une convention en vue de le faire.

Pour plus de précision, la divulgation aux analystes, aux investisseurs institutionnels, aux autres professionnelles du marché et les membres de la presse et autres médias est une forme de « tuyau » et ne sera pas considéré comme étant dans le cours des affaires.

#### (4) Déclarations d'initiés

##### Exigences des lois sur les valeurs mobilières canadiennes

En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, sous réserve de certaines exceptions, les initiés qui sont réputés être des « initiés assujettis » de Teranga sont tenus de déposer une déclaration d'initié dans les dix (10) jours suivant le moment où ils sont devenus des initiés assujettis par voie électronique grâce au Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI ») à l'adresse [www.sedi.ca](http://www.sedi.ca).

Les initiés assujettis sont également tenus, sous réserve de certaines exceptions, de déposer une déclaration d'initié sur SEDI dans les cinq (5) jours suivant un changement (i) de propriété véritable ou de contrôle, direct ou indirect, de valeurs mobilières de Teranga ou (ii) de participations, de droits ou d'obligations à l'égard d'un instrument financier lié visant une valeur mobilière de Teranga.

Les initiés assujettis doivent également déposer une déclaration d'initié dans les cinq (5) jours si l'initié assujetti conclut, modifie considérablement ou résilie une convention, un arrangement ou une entente qui (i) a pour effet de modifier, directement ou indirectement, son exposition financière envers Teranga ou (ii) vise, directement ou indirectement, une valeur mobilière de Teranga ou un instrument financier lié visant une valeur mobilière de Teranga.

Il incombe à chacune de ces personnes de créer et de maintenir leur profil sur SEDI et de déposer les déclarations nécessaires. Toutefois, Teranga peut aider les initiés à faire ces déclarations, pourvu que ces personnes fournissent les renseignements nécessaires au chef de la conformité en temps opportun.

En cas d'incertitude sur le statut d'initié assujetti ou sur l'admissibilité à une dispense de ces exigences, communiquez avec le chef de la conformité.

##### Exigences des lois sur les valeurs mobilières australiennes

En vertu des règles d'inscription de l'ASX, Teranga est tenue de déclarer à l'Australian Securities Exchange (l'« ASX ») des participations d'un administrateur devant être déclarées (*notifiable interest of a director*, au sens des règles d'inscription de l'ASX) à la date où Teranga est inscrite sur la liste officielle de l'ASX et, lorsque Teranga est inscrite, à la date où un administrateur est nommé, en fournissant un *Appendix 3X* rempli à l'ASX dans les 5 jours ouvrables suivant l'inscription de Teranga ou la nomination de l'administrateur.

Teranga est tenue, aux termes des règles d'inscription de l'ASX, d'aviser l'ASX de tout changement visant une participation de l'administrateur devant être déclarée en fournissant un *Appendix 3Y* rempli à l'ASX dans les 5 jours ouvrables suivant le changement.

Teranga est tenue, aux termes des règles d'inscription de l'ASX, d'aviser l'ASX des participations d'un administrateur devant être déclarées à la date à laquelle l'administrateur cesse d'exercer cette fonction en

fournissant un *Appendix 3Z* rempli à l'ASX dans les 5 jours ouvrables suivant la cessation d'emploi de l'administrateur.

Aux termes des règles d'inscription de l'ASX, une compagnie inscrite à la cote de l'ASX doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les administrateurs déclarent à la compagnie tous les renseignements dont elle a besoin pour transmettre à l'ASX les *Appendix 3X*, *3Y* et *3Z* remplis dans les délais prescrits par les règles d'inscription de l'ASX. À cette fin, Teranga demande aux administrateurs de conclure la convention relative à la déclaration des participations et des opérations sur valeurs mobilières de l'administrateur essentiellement en la forme reproduite à l'annexe C des présentes et conformément à l'entente pro forma jointe à la note explicative 22 de l'ASX (*ASX Guidance Note 22*) avec Teranga à l'égard de la déclaration de participations devant être déclarées.

## 7. Lignes directrices

### (1) *Interdiction des opérations pour les dirigeants, administrateurs et employés*

La période commençant à la fin de chaque trimestre et se terminant deux jours de bourse (définis à l'article 6.1) suivant la date de publication des résultats financiers du trimestre visé (ou de l'exercice visé) (une « **période sans opérations** ») est particulièrement névralgique, puisque les dirigeants, les administrateurs et certains employés peuvent avoir connaissance d'information non publique importante au sujet des résultats financiers pour le trimestre et l'exercice.

Par conséquent, pour garantir le respect de la présente politique et des lois sur les valeurs mobilières applicables, tous les administrateurs, dirigeants et employés doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de Teranga pendant les périodes sans opérations.

À l'occasion, Teranga peut également imposer des périodes supplémentaires au cours desquelles les opérations des administrateurs, des dirigeants, d'employés et de consultants visés et d'autres personnes sont assujetties à des restrictions en raison d'une information non publique importante (une « **période d'interdiction des opérations** »). Si une période d'interdiction des opérations ou une période sans opérations est établie, le chef de la conformité doit diffuser un avis de suspension des opérations sur les valeurs mobilières de Teranga en la forme reproduite à l'annexe D, ou dans une autre forme approuvée, demandant à ces personnes de ne pas réaliser d'opérations sur les valeurs mobilières de Teranga jusqu'à nouvel ordre, sans divulguer les faits donnant lieu à l'imposition d'une telle suspension des opérations.

Même à l'extérieur des périodes d'interdiction des opérations et des périodes sans opérations, les personnes ayant en leur possession de l'information non publique importante sur Teranga ne doivent pas effectuer d'opérations sur ses valeurs mobilières dans les deux jours de bourse suivant la publication de l'information. Tous les administrateurs, dirigeants, employés et autres personnes doivent exercer leur jugement pour interpréter la présente politique et faire preuve de prudence en tout temps. En cas de doute, ces personnes doivent contacter le chef de la conformité.

À certaines occasions, le conseil d'administration de Teranga peut attribuer une rémunération à long terme dans le cadre, notamment, du régime d'options d'achat d'actions de Teranga. Les attributions au titre de la rémunération à long terme liées aux valeurs mobilières de Teranga ne sont jamais faites pendant une période d'interdiction des opérations ou une période sans opérations. Si des options ou d'autres valeurs mobilières liées à la rémunération à long terme, viennent à échéance pendant une période d'interdiction des opérations ou une période sans opérations, cette date d'expiration est repoussée de la manière prévue dans le régime d'options d'achat d'actions incitatif de Teranga ou dans tout autre régime régissant les questions de rémunération fondée sur les titres de capitaux propres, selon le cas.

### (2) *Approbation préalable des opérations*

Avant d'effectuer une opération sur les valeurs mobilières de Teranga, les personnes à qui la présente politique s'applique doivent communiquer avec le chef de la conformité et obtenir son approbation. Chaque opération proposée est évaluée afin d'établir si elle comporte des risques en matière d'opérations d'initiés ou d'autres risques aux termes des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables. L'approbation d'une opération n'est valide que pour 48 heures. Si l'ordre d'opération n'est pas transmis pendant cette période de 48 heures, l'approbation de l'opération proposée doit être demandée à nouveau. Si l'approbation est refusée, la personne ayant présenté la demande d'approbation ne doit pas dévoiler ce refus.

**(3) Opérations à court terme**

Teranga recommande aux initiés de ne pas acheter ou vendre ses valeurs mobilières pendant un délai de six mois, sauf dans le cadre de l'exercice d'une option.

**(4) Ventes à découvert, options d'achat et de vente**

Il est interdit aux initiés d'effectuer des ventes à découvert ou de vendre une option d'achat sur des valeurs mobilières de Teranga, ou bien d'acheter une option de vente lorsqu'ils ne sont pas propriétaires de la valeur mobilière sous-jacente ou, en ce qui concerne une vente à découvert, d'une option pouvant être exercée.

**(5) Achats sur marge de valeurs mobilières de Teranga**

Il est interdit aux initiés d'acheter sur marge des valeurs mobilières de Teranga.

**(6) Couverture**

Les initiés qui sont des administrateurs, des dirigeants et des employés de Teranga ne peuvent pas conclure d'opérations ayant pour effet de couvrir la valeur financière d'une participation directe ou indirecte dans les valeurs mobilières de Teranga. Ce type d'opérations comprend l'achat d'instruments financiers comme des contrats à terme variables prépayés, des swap de titres de participation, des contrats à fourchette de taux ou des unités de fonds échangeables conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des valeurs mobilières attribuées à ces initiés dans le cadre de leur rémunération ou par ailleurs détenues directement ou indirectement par eux.

**8. Responsabilités criminelle et civile éventuelles ou mesures disciplinaires**

**(1) Responsabilité en cas de délit d'initié au Canada**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, les initiés reconnus coupables d'avoir effectué une opération sur la foi d'une information non publique importante au sujet de Teranga peuvent se voir imposer :

- (a) des amendes d'un montant maximal de 5 millions de dollars ou de trois fois le profit réalisé ou la perte évitée, selon le plus élevé des deux;
- (b) une peine d'emprisonnement.

De tels actes peuvent en outre avoir une incidence sur la responsabilité civile de Teranga ou d'autres investisseurs.

**(2) Responsabilité en cas de communication d'information privilégiée au Canada**

Les initiés peuvent également engager leur responsabilité pour opérations indues effectuées par toute personne, à qui a été communiquée une information non publique importante sur Teranga ou à qui des recommandations ont été faites ou des opinions exprimées sur la base d'une telle information. Les diverses autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada ont imposé d'importantes amendes même lorsque la personne communiquant l'information n'a pas profité de l'opération.

**(3) Responsabilité en cas de délit d'initié en Australie (y compris la communication d'information non publique importante)**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières australiennes applicables, toute personne effectuant des opérations sur la foi d'une information non publique importante de Teranga ou communiquant une information non publique importante de Teranga dans des circonstances où cette personne sait, ou devrait raisonnablement savoir, que la personne à qui l'information non publique importante est communiquée devrait ou pourrait vraisemblablement (i) souscrire, acquérir ou aliéner des valeurs mobilières, ou conclure une convention en vue de le faire ou (ii) faire en sorte qu'une autre personne souscrive, acquière ou aliène des valeurs mobilières ou conclut une convention en vue de le faire, peut être assujettie :

- (a) à une amende d'au plus 220 000 \$ A;
- (b) à une peine d'emprisonnement de 5 ans;
- (c) aux deux.

En outre, une telle conduite peut engager la responsabilité civile de la personne commettant l'infraction, l'assujettir à des ordonnances de compensation civiles et à des ordonnances d'interdiction empêchant cette personne de participer à la direction de compagnies.

#### **(4) Mesures disciplinaires**

Les employés, dirigeants, administrateurs, conseillers et sous-traitants qui violent la présente politique sont également assujettis à des mesures disciplinaires imposées par Teranga, qui peuvent aller de restrictions à la participation future aux régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres jusqu'au congédiement.

### **9. Application de la politique à l'information sur d'autres compagnies**

La présente politique et les lignes directrices décrites aux présentes s'appliquent également à l'information non publique importante sur d'autres compagnies, y compris les partenaires de coentreprises, les clients et les fournisseurs de Teranga (les « **partenaires commerciaux** »), lorsque l'information est obtenue dans le cadre d'un emploi auprès de Teranga ou de services rendus à celle-ci. Aux fins de la présente politique, l'information sur les partenaires commerciaux devrait être traitée de la même manière que l'information se rapportant directement à Teranga.

### **10. Attestation annuelle**

Tous les administrateurs et dirigeants de Teranga, ainsi que les employés, consultants et sous-traitants indiqués par le conseil d'administration de Teranga, doivent fournir une attestation annuelle de conformité à la présente politique en la forme reproduite au code de conduite et d'éthique de Teranga.

### **11. Généralités**

Le conseil peut éventuellement autoriser des exceptions à l'application de la présente politique, prospectivement ou rétrospectivement. Les conditions de la présente politique ne sont pas censées engager la responsabilité civile de Teranga, de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés, envers un tiers, y compris un actionnaire, un porteur de valeurs mobilières, un client, un fournisseur, un concurrent, un autre employé ou une autorité de réglementation, mais donnent lieu à la responsabilité de Teranga.

## ANNEXE « A »

### PERSONNES ET ENTITÉS VISÉES PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE

« **actionnaire important** » Une personne ou une compagnie qui a la propriété bénéficiaire ou le contrôle, direct ou indirect, ou a en partie la propriété bénéficiaire ou le contrôle, direct ou indirect, ou a en partie la propriété bénéficiaire et en partie le contrôle (directement ou indirectement), de valeurs mobilières représentant plus de 10 % des voix rattachées à l'ensemble des valeurs mobilières en circulation de l'émetteur, à l'exclusion, aux fins du calcul du pourcentage détenu, des valeurs mobilières que cette personne ou compagnie détient en qualité de souscripteur à forfait dans le cadre d'un placement.

« **compagnie de gestion** » Personne ou compagnie constituée pour prodiguer d'importants services de gestion ou d'administration à un émetteur ou à une filiale de l'émetteur, ou dont les services ont été retenus par contrat à cette fin.

« **dirigeant** » :

- (a) Le président ou vice-président du conseil d'administration, le chef de la direction, le directeur de l'exploitation, le directeur des services financiers, le président, un vice-président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le trésorier, le trésorier adjoint et le directeur général;
- (b) tout particulier désigné comme dirigeant en vertu d'un règlement administratif ou d'un texte habilitant semblable;
- (c) tout particulier qui exerce les fonctions semblables à celles qu'exerce normalement un particulier visé ci-dessus.

« **employé** » Un employé à temps plein, à temps partiel, à contrat ou un employé en détachement de Teranga.

« **filiale** » Une compagnie est réputée la filiale d'une autre si elle est sous le contrôle, selon le cas (1) de cette autre compagnie, (2) de cette autre compagnie et d'une ou de plusieurs compagnies qui sont toutes sous le contrôle de cette autre compagnie, (3) de deux compagnies ou plus qui sont toutes sous le contrôle de cette autre compagnie; ou elle est la filiale d'une compagnie qui est elle-même la filiale de cette autre compagnie. En général, une compagnie contrôle une autre compagnie lorsque la première est propriétaire de plus de 50 % des valeurs mobilières avec droit de vote en circulation de l'autre.

« **filiale importante** » Une filiale d'un émetteur si les actifs de la filiale, compris dans le dernier bilan annuel audité ou intermédiaire ou, pour une période se rapportant à un exercice commençant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un état de la situation financière, représentent au moins 30 pour cent des actifs consolidés de l'émetteur déclarés dans ce bilan ou dans cet état de la situation financière, selon le cas, ou du produit d'exploitation de la filiale inclus dans le dernier état des résultats annuels audité ou intermédiaire de l'émetteur ou, pour une période se rapportant à un exercice commençant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un état du résultat étendu, représentent au moins 30 pour cent des produits d'exploitation consolidés de l'émetteur déclarés dans ce document.

« **initié** » :

- (a) Tous les administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et consultants de Teranga et les membres de son groupe qui reçoivent ou ont accès à de l'information non publique importante (définie à l'article 6.1), y compris les membres de leurs familles immédiates, les membres de leurs foyers, ainsi que les sociétés de personnes, les fiducies, les sociétés par actions, les successions, les REER et les entités analogues contrôlées par ces personnes;
- (b) un administrateur ou un dirigeant d'une personne ou d'une compagnie qui est elle-même un initié ou une filiale de Teranga;
- (c) une personne ou une compagnie qui, selon le cas :
  - (i) directement ou indirectement, a la propriété bénéficiaire ou le contrôle de valeurs mobilières de Teranga représentant plus de 10 pour cent des voix rattachées à



l'ensemble des valeurs mobilières en circulation de Teranga, à l'exclusion, aux fins du calcul du pourcentage détenu, des valeurs mobilières que cette personne ou compagnie détient en qualité de souscripteur à forfait dans le cadre d'un placement;

- (ii) directement ou in directement, a en partie la propriété bénéficiaire et en partie le contrôle de valeurs mobilières de Teranga représentant plus de 10 pour cent des voix rattachées à l'ensemble des valeurs mobilières en circulation de Teranga, à l'exclusion, aux fins du calcul du pourcentage détenu, des valeurs mobilières que cette personne ou compagnie détient en qualité de souscripteur à forfait dans le cadre d'un placement;
- (d) Teranga, si elle a acquis, notamment par voix d'achat ou de rachat, une valeur mobilière qu'elle a elle-même émise, pour aussi longtemps qu'elle la détient;
- (e) une personne ou une compagnie désignée comme initié dans une ordonnance rendue en vertu du paragraphe (11) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario);
- (f) une personne ou une compagnie comprise dans une catégorie de personnes ou de compagnies désignée en vertu de la sous-disposition 40 v du paragraphe 143(1) de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

« **initié assujetti** » Un initié de Teranga si celui-ci est :

- (a) le chef de la direction, le directeur des services financiers ou le directeur de l'exploitation de Teranga, d'un actionnaire important de Teranga ou d'une filiale importante de Teranga;
- (b) un administrateur de Teranga, d'un actionnaire important de Teranga ou d'une filiale importante de Teranga;
- (c) une personne ou une compagnie responsable d'une principale division ou fonction commerciale de Teranga;
- (d) un actionnaire important de Teranga;
- (e) un actionnaire important, compte tenu de la propriété bénéficiaire des valeurs mobilières de Teranga après la conversion, et le chef de la direction, le directeur des services financiers, le directeur de l'exploitation et tous les administrateurs de l'actionnaire important compte tenu de la propriété bénéficiaire après la conversion;
- (f) une compagnie de gestion qui fournit des services de gestion importants à Teranga ou à une filiale importante de Teranga, les administrateurs de la compagnie de gestion, les chefs de la direction, directeurs des services financiers et directeurs de l'exploitation de la compagnie de gestion et tous les actionnaires importants de la compagnie de gestion;
- (g) un particulier occupant des fonctions semblables à celles occupées par les initiés décrits aux paragraphes a) à f);
- (h) Teranga, si elle a acquis, notamment par voix d'achat ou de rachat, une valeur mobilière qu'elle a elle-même émise, pour aussi longtemps qu'elle la détient;
- (i) tout autre initié qui :
  - (i) reçoit une information portant sur des faits importants ou des changements importants concernant Teranga ou y a accès avant qu'ils aient été rendus publics;
  - (ii) directement ou indirectement, exerce, ou a la possibilité d'exercer, une influence ou des pouvoirs importants sur l'entreprise, les activités, le capital ou le développement de Teranga.

« **instrument financier connexe** » Convention, arrangement ou entente auquel est partie un initié de Teranga et qui a pour effet de modifier, directement ou indirectement :

- (a) soit l'intérêt financier de l'initié dans une valeur mobilière de Teranga;
- (b) soit le risque financier de l'initié par rapport à Teranga.

« **opération** » À l'égard de valeurs mobilières, toutes les activités d'investissement sur lesquelles une personne visée par la présente politique a un contrôle, pour son propre compte ou à titre de fiduciaire, comme dans le cas d'une société de personnes, d'une fiducie ou d'une succession. Pour les besoins de la présente politique, une opération comprend l'achat ou la vente d'une valeur mobilière ainsi que le fait de donner des conseils en matière d'investissement.

« **personne ou compagnie ayant des rapports particuliers avec un émetteur assujetti** » :

- (a) Une personne ou une compagnie qui est un initié, d'une des personnes suivantes, un membre du même groupe, ou une personne qui a un lien avec une des personnes suivantes :
  - (i) Teranga;
  - (ii) une personne ou une compagnie qui a l'intention de faire une offre d'achat visant à la mainmise, au sens de la Partie XX de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), des valeurs mobilières de Teranga;
  - (iii) une personne ou une compagnie qui a l'intention de participer à une réorganisation, une fusion, un arrangement ou un regroupement similaire d'entreprises avec Teranga ou d'acquérir une portion importante de ses biens;
- (b) une personne ou une compagnie qui entreprend ou a l'intention d'entreprendre des activités commerciales ou professionnelles soit avec Teranga ou en son nom, soit avec une personne ou une compagnie visée au sous-alinéa a)(ii) ou (iii) ou en son nom;
- (c) une personne qui est un administrateur, dirigeant ou employé de Teranga ou d'une personne ou d'une compagnie visée au sous-alinéa a)(ii) ou (iii) ou à l'alinéa b);
- (d) une personne ou une compagnie qui a été mise au courant du fait important ou du changement important concernant Teranga pendant qu'elle était une personne ou une compagnie visée à l'alinéa a), b) ou c);
- (e) une personne ou une compagnie qui est mise au courant d'un fait important ou d'un changement important concernant Teranga par une autre personne ou compagnie visée au présent paragraphe, y compris une personne ou une compagnie visée aux présentes, et qui sait ou qui aurait raisonnablement dû savoir que cette autre personne ou compagnie entretenait de tels rapports.

« **valeurs mobilières** » Ce terme est défini au paragraphe 1(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et comprend, notamment, toutes les actions, toutes les valeurs mobilières convertibles ou échangeables, comme des bons de souscription ou des débetures convertibles, des options, des unités d'actions avec restrictions, ainsi que les options d'achat, les options de vente, les options ou les autres droits ou obligations permettant d'acheter ou de vendre des valeurs mobilières de Teranga ou toute valeur mobilière dont le cours varie considérablement en fonction du cours des valeurs mobilières de Teranga. Comprend également les produits financiers de division 3 (*Division 3 financial products*) (p. ex. : des actions, des unités d'action, des options d'achat d'actions) pour les besoins de la *Corporations Act 2001* (Australie).

## ANNEXE « B »

### EXEMPLES D'INFORMATION IMPORTANTE

Tant les « faits importants » que les « changements importants » constituent une « information importante ». Au Canada, un « fait important » s'entend d'un fait dont on peut raisonnablement s'attendre qu'il aura un effet appréciable sur le cours ou la valeur des valeurs mobilières de Teranga, et un « changement important » s'entend d'un changement dans l'entreprise, les activités ou le capital de Teranga dont on peut aussi raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait ce même effet, et comprend la décision de mettre en œuvre un tel changement si cette décision est prise par le conseil d'administration ou par la haute direction de Teranga qui croit que la confirmation de la décision par le conseil d'administration est probable. Les règles d'inscription à l'ASX définissent une « information importante » (*material information*) comme étant une information concernant Teranga dont une personne raisonnable pourrait s'attendre à ce qu'elle ait un effet important sur le cours ou la valeur des valeurs mobilières de Teranga.

Il n'est pas possible d'énumérer toutes les catégories d'information importante. Toutefois, une information devrait être réputée importante s'il est raisonnablement probable qu'un investisseur la jugerait importante dans le cadre de la prise d'une décision d'investissement à l'égard de l'achat ou de la vente de valeurs mobilières de Teranga.

Ceci étant dit, voici les exemples de ce type d'information :

- (a) résultats financiers;
- (b) projections de gains ou de pertes futurs;
- (c) conception de nouveaux produits et faits nouveaux ayant une incidence sur les ressources, la technologie, les produits ou les marchés de Teranga;
- (d) annonce d'une fusion, d'une coentreprise ou d'une acquisition importante;
- (e) annonce de la vente d'actifs importants ou d'une filiale;
- (f) augmentation, baisse et reclassement de réserves ou de ressources minérales;
- (g) importants résultats d'exploration;
- (h) faillite ou problèmes de liquidité financière imminents;
- (i) importantes interruptions des travaux ou autres événements ayant une incidence sur la production;
- (j) importantes variations du prix ou ententes susceptibles d'avoir une incidence sur le prix;
- (k) importants conflits ouvriers ou différends avec des sous-traitants ou des fournisseurs importants;
- (l) propositions de modification de la structure du capital, y compris des fractionnements d'actions et des dividendes;
- (m) importants financements proposés ou imminents;
- (n) augmentations ou baisses importantes du nombre des valeurs mobilières en circulation ou de la dette en cours;
- (o) changements importants visant les activités de Teranga;
- (p) changements visant les auditeurs de Teranga;

- (q) défauts à l'égard d'obligations importantes;
- (r) résultats des scrutins des porteurs de valeurs mobilières;
- (s) opérations importantes avec des administrateurs, des dirigeants ou les principaux porteurs de valeurs mobilières;
- (t) risques importants de litiges, en cours ou imminents;
- (u) opération pour laquelle la contrepartie payable ou recevable constitue une partie considérable de la valeur comptable des actifs consolidés de Teranga;
- (v) recommandation ou déclaration d'un dividende par Teranga;
- (w) recommandation ou décision de ne pas déclarer de dividende par Teranga;
- (x) changement important à la politique comptable adoptée par Teranga;
- (y) changements visant la haute direction.

L'information positive ou négative peut être importante.

**ANNEXE « C »**

**CONVENTION RELATIVE À LA DÉCLARATION DES PARTICIPATIONS ET DES OPÉRATIONS SUR  
VALEURS MOBILIÈRES DE L'ADMINISTRATEUR**

**ET**

**GUIDE D'UTILISATION DES RÈGLES DE COMMUNICATION À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS  
RÈGLES D'INSCRIPTION DE L'ASX 3.19A**

Le • 2017

**Teranga Gold Corporation ARBN 146 848 508 (« Teranga »)  
Convention relative à la déclaration des participations et des opérations sur valeurs mobilières de  
l'administrateur intervenue entre Teranga et [nom de l'administrateur] (« vous »)**

Madame, Monsieur,

Teranga est tenue, aux termes des règles d'inscription d'ASX Limited (l'« **ASX** »), de communiquer à l'ASX la description des participations des administrateurs dans les valeurs mobilières et dans des contrats connexes. Teranga est également tenue de conclure une convention avec les administrateurs aux termes de laquelle ceux-ci sont obligés de fournir l'information nécessaire à l'entité.

La présente lettre indique les conditions de la convention entre Teranga et vous afin que Teranga puisse s'acquitter de ses obligations aux termes des règles d'inscription de l'ASX.

Veuillez signer et remettre la copie ci-jointe de la présente lettre pour faire connaître votre consentement et votre acceptation des conditions qu'elle contient.

**Communication initiale**

1. Vous devez fournir l'information suivante en date de l'inscription de Teranga à la liste officielle de l'ASX :
  - (a) description de toutes les valeurs mobilières devant être déclarées inscrites à votre nom. Il s'agit de la quantité et de la catégorie de valeurs mobilières.
  - (b) description de toutes les valeurs mobilières devant être déclarées qui ne sont pas inscrites à votre nom, mais dans lesquelles vous avez une participation pertinente. *Il s'agit :*
    - (i) *de la quantité et de la catégorie des valeurs mobilières;*
    - (ii) *du nom du porteur inscrit;*
    - (iii) *des circonstances donnant lieu à la participation pertinente.*
  - (c) description de tous les contrats devant être déclarés (exception faite des contrats devant être déclarés auxquels Teranga est partie). *Il s'agit :*
    - (iv) *de la quantité et de la catégorie d'actions ou de débentures;*
    - (v) *du nom du porteur inscrit, si les actions ou débentures ont été émises;*
    - (vi) *d'une description du contrat devant être déclaré;*
    - (vii) *de la nature de votre participation dans le contrat devant être déclaré.*

2. Vous devez fournir les renseignements requis dès que cela est raisonnablement possible à compter de la date de l'inscription de Teranga à la liste officielle de l'ASX, mais en aucun cas après le deuxième jour ouvrable suivant cette inscription.

**Information continue**

3. Vous devez fournir les renseignements suivants pour les périodes où vous êtes administrateur de Teranga :
- (a) description des changements à l'égard des valeurs mobilières devant être déclarées inscrites à votre nom, autres que les changements survenant en raison de mesures prises par Teranga. *Il s'agit de :*
    - (i) *la date du changement;*
    - (ii) *la quantité et de la catégorie des valeurs mobilières détenues avant et après le changement;*
    - (iii) *la nature du changement (par exemple, un transfert de marché);*
    - (iv) *la contrepartie payable à l'égard du changement ou, si aucune contrepartie n'est payable, de la valeur<sup>2</sup> des valeurs mobilières visées par le changement.*
  - (b) description des changements à l'égard des valeurs mobilières devant être déclarées qui ne sont pas inscrites à votre nom, mais dans lesquelles vous avez une participation pertinente. *Il s'agit :*
    - (v) *de la date du changement;*
    - (vi) *de la quantité et de la catégorie des valeurs mobilières détenues avant et après le changement;*
    - (vii) *du nom du porteur inscrit avant et après le changement;*
    - (viii) *des circonstances donnant lieu à la participation pertinente;*
    - (ix) *de la contrepartie payable à l'égard du changement ou, si aucune contrepartie n'est payable, de la valeur des valeurs mobilières visées par le changement.*
  - (c) description de tous les changements à l'égard des contrats devant être déclarés (sauf les contrats devant être déclarés auxquels Teranga est partie). *Il s'agit :*
    - (x) *de la date du changement;*
    - (xi) *de la quantité et de la catégorie des actions et des débentures auxquelles la participation se rapporte avant et après le changement;*
    - (xii) *du nom du porteur inscrit si les actions ou les débentures ont été émises;*
    - (xiii) *de la description du contrat devant être déclaré;*
    - (xiv) *de la nature de votre participation aux termes du contrat devant être déclaré.*
4. Vous devez fournir les renseignements requis dès que cela est raisonnablement possible à compter de la date du changement, mais en aucun cas après le deuxième jour ouvrable suivant la date du

---

<sup>2</sup> Teranga peut vous aider à déterminer la valeur des valeurs mobilières aux fins des alinéas 3 (a) (iv) et 3 (b) (v) ci-dessus.

changement. En cas de vente et d'achat sur le marché, l'ASX considère que la date de l'opération (et non la date du règlement) est la date du changement.

#### Information finale

5. Vous devez fournir les renseignements requis aux paragraphes 1a), b) et c) ci-dessus à la date où vous cessez d'être un administrateur.
6. Vous devez fournir les renseignements requis dès que cela est raisonnablement possible après la date à laquelle vous cessez d'être un administrateur de Teranga, mais en aucun cas après le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle vous cessez d'être un administrateur de Teranga.

#### Mandat

7. Vous autorisez Teranga à transmettre les renseignements que vous avez fournis à l'ASX en votre nom et en tant que votre mandataire pour l'application de l'article 205G de la *Corporations Act 2001* (dans sa version modifiée par la Class Order ASIC). Vous nommez également Teranga à titre de mandataire pour s'occuper de toutes les demandes de renseignements de l'Australian Securities and Investments Commission, l'ASX ou les membres des médias à la suite du dépôt par Teranga des renseignements nécessaires auprès de l'ASX.
8. Vous reconnaissez que votre défaut de fournir les renseignements requis conformément aux conditions de la présente lettre peut également constituer une violation de vos obligations de déclaration de l'article 205G de la *Corporations Act 2001*.

#### Surveillance du registre des actions

9. Vous convenez que Teranga peut demander à son registre des actions (à titre de mandataire de Teranga) de surveiller les valeurs mobilières devant être déclarées qui sont inscrites à votre nom ou celles qui ne sont pas inscrites à votre nom, mais dans lesquelles vous avez une participation pertinente, au sens des paragraphes 1b) et 3b) (**vos valeurs mobilières**), pour faire en sorte que le registre des actions puisse aviser Teranga dès qu'il a connaissance d'opérations ayant une incidence sur vos valeurs mobilières. Les opérations comprennent celles découlant des mesures prises par la compagnie.

Vous convenez que Teranga peut transmettre ces renseignements à l'ASX en tant que mandataire conformément au paragraphe 7 même si vous ne fournissez pas personnellement ces renseignements à Teranga, conformément à vos obligations aux termes de la présente convention.

#### Définitions

10. **contrat devant être déclaré** Les participations dans les contrats auxquels vous êtes partie ou vous donnant droit à un avantage, et qui confèrent un droit d'achat ou de remise d'actions ou de débetures de Teranga ou d'une personne morale connexe.

**mesure prise par la compagnie** Une opération mise en œuvre par Teranga, y compris le versement d'une prime, l'émission de droits, la reconstruction du capital (notamment une consolidation, une sous-division, une réduction ou un remboursement), un plan d'arrangement ou un régime de réinvestissement des dividendes.

**participation pertinente** A le sens attribué à *Relevant Interest* à l'article 9 de la *Corporations Act 2001*.

**personne morale connexe** A le sens attribué à *Related Body Corporate* à l'article 9 de la *Corporations Act 2001*.

**valeurs mobilières devant être déclarées** Une participation pertinente dans les valeurs mobilières de Teranga ou d'une personne morale connexe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Alan Hill**  
**Président du conseil**  
**Pour et au nom de**  
**Teranga Gold Corporation**

**CONVENU ET ACCEPTÉ** par: )  
[Nom de l'administrateur] )

•, 2017 )

**Témoïn :**

-----  
Signature du témoïn

-----  
Nom du témoïn



**TERANGA GOLD CORPORATION ARBN 146 848 508**  
**GUIDE D'UTILISATION DES RÈGLES DE COMMUNICATION À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS**  
**RÈGLE D'INSCRIPTION DE L'ASX 3.19A**

**1. Quelles sont les obligations imposées par la règle d'inscription de l'ASX 3.19A?**

À titre d'administrateur de Teranga, vous devez aviser l'ASX de vos participations devant être déclarées de la manière prévue dans les 5 jours ouvrables suivant :

- l'inscription de Teranga à la liste officielle de l'ASX;
- un changement touchant vos participations devant être déclarées.

**2. Quelles participations doivent être déclarées?**

Il en existe deux types, couverts par la règle d'inscription de l'ASX 3.19A :

- les participations pertinentes que vous détenez dans des valeurs mobilières de Teranga ou d'une personne morale connexe (comme une filiale de Teranga (une « **participation pertinente** »));
- les participations dans des contrats ou vous donnant droit à un avantage et le droit d'acheter ou de remettre les valeurs mobilières de Teranga ou d'une personne morale connexe. Ces contrats sont appelés des **contrats devant être déclarés**.

**3. Qu'est-ce qu'une participation pertinente?**

**(1) Vous détenez une participation pertinente dans des valeurs mobilières si vous :**

- êtes le porteur de ces valeurs mobilières (*p. ex. : vous êtes propriétaire, en votre nom, des valeurs mobilières*);
- avez le pouvoir d'exercer un droit de vote rattaché à ces valeurs mobilières ou vous contrôlez cet exercice (*p. ex. : si vous avez été nommé pour voter à titre de fondé de pouvoir ou de mandataire aux assemblées des membres d'une entité lorsque cette nomination s'applique à plus d'une assemblée*);
- avez le pouvoir d'aliéner ces valeurs mobilières ou vous contrôlez l'exercice de ce pouvoir (*p. ex. : les droits de premier refus; une procuration ou une participation vous permet de vendre les valeurs mobilières d'une autre personne*);
- avez conclu, ou envisagez de conclure, une convention aux termes de laquelle vous allez acquérir une participation pertinente dans ces valeurs mobilières (*p. ex. : si vous avez acheté des options d'achat ou de vente*),

(chacune, une « **participation pertinente directe** »).

**(2) La distance de la participation pertinente directe ou la façon dont elle survient n'a aucune importance. Si vous et au moins une autre personne pouvez exercer conjointement un droit de vote rattaché à des valeurs mobilières de Teranga ou avez le pouvoir de vendre des valeurs mobilières de Teranga, vous avez une participation pertinente dans ces valeurs mobilières.**

**(3) Toutefois, la loi prévoit certaines exemptions. Par exemple, une participation pertinente découlant d'une procuration sera exclue si la nomination du fondé de pouvoir n'était que pour une seule assemblée et que la procuration n'a pas été accordée contre rémunération.**

**4. Dans quel type de valeurs mobilières puis-je avoir une participation pertinente devant être déclarée?**

Toutes les actions ou débetures de Teranga ou d'une personne morale connexe, ainsi que tous les droits ou intérêts légaux ou à l'égard de titres de capitaux propres (*par exemple détenues directement par l'entremise d'une fiducie*) sur ces actions et débetures. Sont également visées les options d'achat de ces valeurs mobilières. Si vous avez une participation pertinente dans ce type de valeurs mobilières, cette participation tombe dans la catégorie des **valeurs mobilières devant être déclarées** aux termes de votre contrat.

**5. Quel type de pouvoir ou de contrôle est visé?**

Plusieurs types de pouvoirs ou de contrôle sont visés, y compris **le pouvoir ou le contrôle indirect**, sans égard au fait que votre pouvoir ou votre contrôle :

- est exprès ou implicite, officiel ou officieux, susceptible d'être exercé seul ou conjointement;
- est, ou peut être, exercé à la suite de la révocation ou de la violation d'une ou de plusieurs fiducies, conventions ou pratiques;
- est juridiquement exécutoire ou non;
- est assujéti à des contraintes ou à des restrictions réelles ou éventuelles;
- ne peut pas être lié à une valeur mobilière donnée.

**6. Les participations dans les valeurs mobilières de Teranga détenues par d'autres entités, avec lesquelles j'ai un lien, pourront-elles également être des valeurs mobilières devant être déclarées aux termes de mon contrat?**

***Peut-être. Elles seront des valeurs mobilières devant être déclarées dans les cas suivants :***

- vous détenez une participation pertinente directe dans des valeurs mobilières (auquel cas vous devriez déclarer cette participation – voir ci-dessus);
- l'entité est une compagnie que vous contrôlez (**entité pertinente**) (voir ci-après).

***Il est également possible que vous déteniez une participation dans des valeurs mobilières détenues par une autre entité aux termes d'un contrat devant être déclaré, auquel cas vous devrez déclarer ce contrat (voir ci-dessus).***

**7. Quand suis-je réputé contrôler une entité pertinente?**

***Vous êtes réputé contrôler une entité pertinente dans les cas suivants :***

- vous avez la capacité de prendre des décisions finales au sujet des politiques financières et des politiques d'exploitation de l'entité (en raison de votre influence réelle ou de toute pratique ou tendance);
- vous détenez plus de 20 % des droits de vote de cette entité (soit au moins 20 % du nombre total de voix rattachées aux actions avec droit de vote de l'entité pertinente, dans laquelle vous ou les personnes avec qui vous avez un lien détenez une participation pertinente).

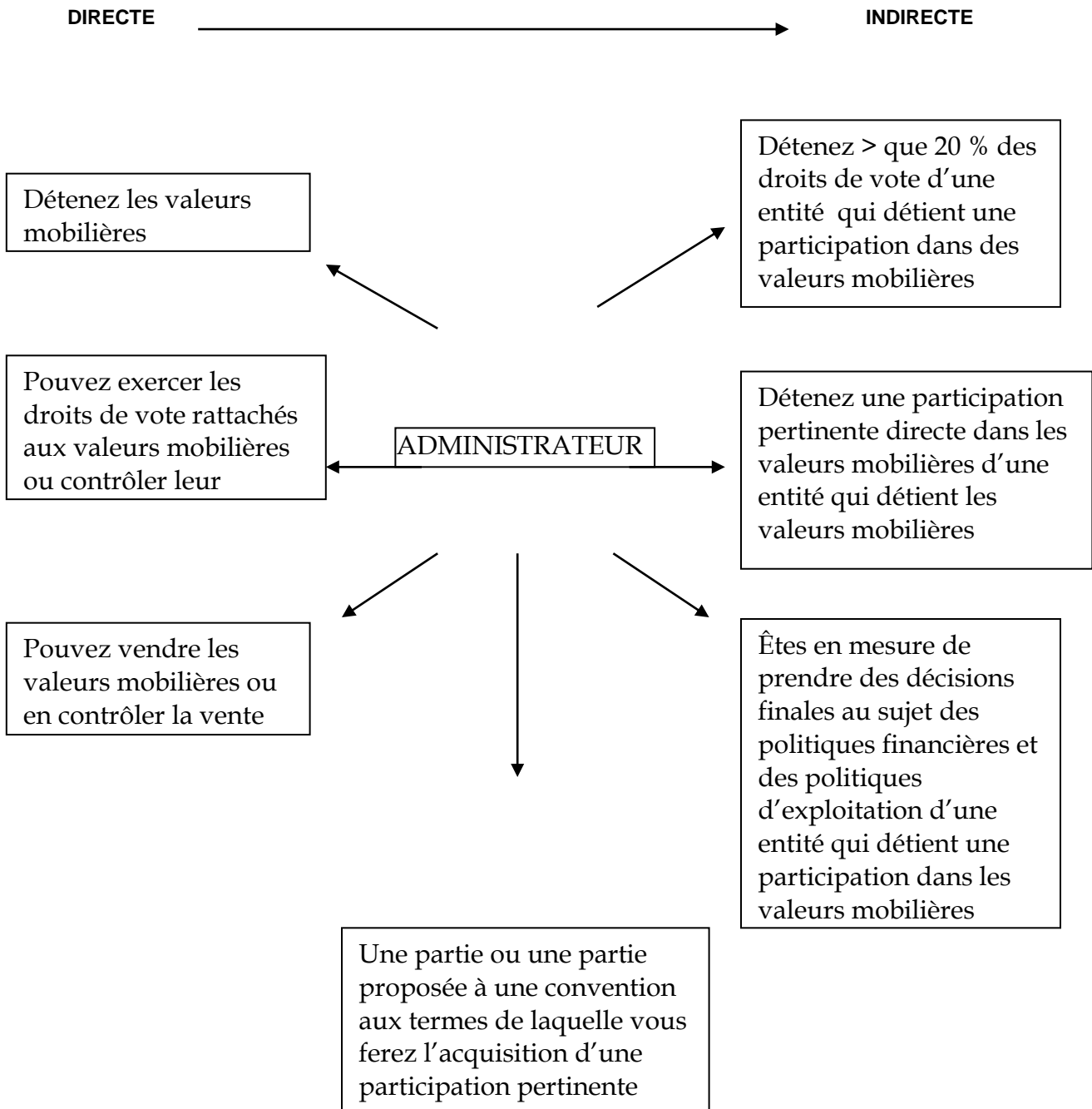
***Toutefois, vous n'avez pas de participation pertinente uniquement en raison du fait que vous êtes un administrateur d'une compagnie qui détient une participation pertinente dans les valeurs mobilières de Teranga.***

**8. Résumé des principes relatifs aux participations pertinentes**

Sans égard au fait que des valeurs mobilières sont détenues :

- par vous, en tant que particulier, ou conjointement avec une ou plusieurs autres personnes;
- directement ou indirectement,

vous détenez une participation pertinente dans les valeurs mobilières dans les situations suivantes si vous :



**9. Quelle valeur dois-je déclarer à l'égard de mes participations devant être déclarées ?**

- Valeurs mobilières cotées en bourse, dernière opération sur le marché

La valeur est le dernier montant payé ou reçu pour la valeur mobilière par son porteur actuel.

- *Valeurs mobilières cotées en bourse, dernière opération hors marché*

La valeur marchande au moment où la dernière opération sur la valeur mobilière a eu lieu.

- *Valeurs mobilières non cotées*

Vous devrez choisir la méthode d'évaluation adéquate et l'indiquer sur le formulaire. L'ASX vous recommande d'utiliser la méthode Black-Scholes, mais cette méthode ne s'applique qu'à l'établissement du prix de certaines valeurs mobilières. Vous devriez consulter votre conseiller financier pour connaître la méthode la plus adéquate d'évaluation des valeurs mobilières non cotées.

Vous n'avez pas à indiquer une valeur pour les participations détenues aux termes d'un contrat devant être déclaré.

***Veillez prendre note que le présent guide ne se veut pas exhaustif et ne remplace pas des conseils juridiques. Vous devriez obtenir des conseils applicables à votre situation en cas d'incertitude au sujet des questions susmentionnées.***

**ANNEXE « D »**

**PRIVÉ ET CONFIDENTIEL**

**DESTINATAIRE :**           **ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS DE TERANGA GOLD CORPORATION (LA « COMPAGNIE ») ET LES MEMBRES DE SON GROUPE**

**OBJET :**                   **AVIS DE SUSPENSION DES OPÉRATIONS**

Aux termes de notre politique sur les opérations d'initiés, veuillez suspendre toutes les opérations ultérieures sur les valeurs mobilières et les instruments financiers connexes de la Compagnie jusqu'à nouvel ordre.

Veuillez transmettre vos questions ou vos inquiétudes à Richard Young à l'adresse [ryoung@terangagold.com](mailto:ryoung@terangagold.com) ou au 416 594-3708.

Cordialement,

TERANGA GOLD CORPORATION